

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2011

**Présents :** M. NOLLET, Maire  
MM. HECQUET, PERRAS, VANDERZWALM, BROCHET,  
Mme WÉMAUX, Adjoint  
Mmes FOYART, LEDENT, LOUMIKOU, PICQUE  
MM. BINCTIN, COLLERY, HUSSE, OGIEZ, Conseillers.

**Absent excusé et représenté :** M. KOENIG  
**Absente excusée :** Mme DROUART

**Absents :** Mme MEUNIER, MM. CAPLET, PATTYNE

**Secrétaire:** Mme LOUMIKOU

**La séance est ouverte à 20h30**

Avant de commenter le point infos, Monsieur NOLLET rappelle les dates des arbres de Noël de la Commune (écoles et mairie).

### INFOS

#### - **Non Exercice Droit de Préemption Urbain**

- propriété sise 53 rue de la Libération, cadastrée AJ109-253 «Le Village Ouest»

#### - **Travaux en cours**

Les travaux sont commentés par J.F VANDERZWALM.

#### - **Tribunal Administratif**

Le Tribunal Administratif d'AMIENS a rendu son jugement concernant le recours déposé par une Association de Cyclistes de CHANTILLY.

Cette Association a été déboutée et condamnée à verser à la Commune de Brenouille la somme de 1 500 € au titre des dommages et intérêts.

Monsieur NOLLET informera le Conseil Municipal de la date de réception des 1 500 €.

#### - **Evaluation de la Station d'Épuration**

Le Tribunal Administratif a rejeté la requête de la Commune de Brenouille qui sollicitait une réévaluation de la Taxe Foncière relative à la Station d'Épuration.

La Commune bénéficiait d'un délai de 2 mois pour faire appel auprès du Conseil d'Etat par le Ministère d'un Avocat.

Dans le même temps, la Direction Générale des Finances Publiques avait été sollicitée pour apporter des réponses aux questions soulevées.

Cette dernière a réclamé un délai supplémentaire pour instruire le dossier.

La Municipalité a décidé de ne pas se pourvoir en Conseil d'Etat considérant que la procédure serait extrêmement longue, coûteuse et non assurée d'aboutir.

De surcroît, la Commune a toute latitude pour saisir le Centre des Impôts sur cette même affaire chaque année

#### **☒- Accès Déchetterie**

A partir d'Avril 2012, l'accès aux déchetteries du Réseau Verdi s'effectuera par une carte à puce.

La population sera informée de cette nouvelle mesure.

#### **☒- Absence Directrice**

Par courrier reçu le 18 novembre dernier, Madame la Directrice de l'Ecole Berthe FOUCHERE nous informe de son absence pour raison médicale à compter du 21 novembre 2011 jusqu'à mi-février 2012.

Mme CHAMPION sera remplacée pour son temps d'enseignement par un professeur extérieur à l'Etablissement et Madame DREMIERE assurera l'intérim de direction.

#### **☒- Règlement Intérieur**

La Commission mise en place pour élaborer le règlement intérieur s'est réunie à deux reprises.

Compte tenu des travaux restant à effectuer et des consultations indispensables, le règlement ne pourra pas être adopté, conformément au souhait du Maire, avant la fin de l'année.

Il sera donc présenté lors d'une prochaine réunion au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2012.

#### **☒- Adhésion au SITTEUR de la Commune de Sacy le Petit**

Par courrier reçu le 29 novembre, Monsieur le Sous-Préfet nous adresse une copie de l'arrêté préfectoral du 23 novembre relatif à l'adhésion de la Commune de Sacy le Petit au Syndicat Intercommunal pour le Transport et le Traitement des Eaux Usées de la Région de Pont-Sainte-Maxence.

#### **☒- Prochaine réunion du Conseil Municipal**

La prochaine réunion de l'assemblée délibérante est prévue le jeudi 16 février 2012. A l'ordre du jour figurera notamment le Débat d'Orientations Budgétaires.

Monsieur Le Maire ajoute de nouvelles informations :

#### **☒- Travaux de la partie basse de Brenouille**

Une transformation en emprunt de la ligne de trésorerie concernant ces travaux va être opérée pour un montant identique de 300 000 €.

M. BROCHET informe le Conseil des difficultés actuelles d'emprunts, en précisant notamment que la Caisse d'Epargne ne peut plus en débloquer. Un dossier est en cours à la Caisse des Dépôts et Consignations.

### **☒- Convention RFF**

Des terrains appartenant à Réseau Ferré de France seront mis à disposition par convention moyennant une location annuelle de 400 € HT. Cette convention sera établie pour une durée de 5 ans.

## **1 – Adoption du procès-verbal de la dernière réunion**

Mme WÉMAUX présente le dossier et demande s'il y a des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance tenue le 20 octobre 2011.

M. HUSSE émet des réserves sur l'encadré du procès verbal.

M. PERRAS indique qu'en page 14, concernant l'intervention de Mme FOYART, il convient de modifier « caduques » au masculin pluriel (« caducs »).

Mme PICQUE s'abstient sur l'adoption du procès-verbal, car elle était absente à cette réunion.

**A la majorité (-1 abstention, Mme PICQUE), le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2011, sous réserve des modifications ci-dessus.**

## **2 – Rapport d'Activités CCPOH**

M. PERRAS présente ce dossier et demande s'il y a des remarques au sujet des documents dont la copie intégrale a été jointe en annexe de l'ordre du jour.

Le 18 Octobre 2011, la CCPOH a transmis son rapport annuel d'activités 2010 ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

***Mme PICQUE indique qu'il est regrettable que le rapport annuel d'activité arrive si tard.***

***M. PERRAS précise que la compilation des informations portées dans ce rapport demande du temps.***

***Mme FOYART apprécie l'exhaustivité de ces documents.***

***A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal reconnaît avoir pris connaissance et n'avoir aucune remarque à formuler sur le rapport d'activités 2010 de la CCPOH.***

### 3 – Demandes de Subventions

Dans sa réunion du 20 octobre dernier, l'Assemblée délibérante a été destinataire des projets susceptibles de concourir à des subventions de l'Etat ou du Département.

M. NOLLET complète cette information en y ajoutant l'éventuelle possibilité de bénéficier de la réserve parlementaire et de fonds structurels européens.

Le tableau ci-après résume les projets avec les coûts estimatifs établis par les entreprises.

M. BROCHET fait remarquer qu'il convient d'ajouter à ces projets celui de la rue Emile Zola pour un montant de 79 033 € HT soit 94 523, 47 TTC.

Projets	HT	TTC
<b>Logement rue Robert Guerlin Aménagement</b>	<b>95 987, 73 €</b>	<b>114 801,32 €</b>
Gros Œuvre	78 830,52 €	94 281,30 €
Alarme	16 720,00 €	19 997,12 €
Informatique	437,21 €	522,90 €
<b>Rue Léon Jouhaux / Aménagement de voirie face au Parc St Rieul</b>	<b>69 620, 00 €</b>	<b>83 265,52 €</b>
<b>Allée Jacques Brel / Création de trottoirs</b>	<b>9 261,00 €</b>	<b>11 076,16 €</b>
<b>Stade Eclairage du terrain d'entraînement</b>	<b>38 042,18 €</b>	<b>45 498,45 €</b>
<b>Réfection Toiture Eglise (Voir A.B.F.)</b>	<b>Devis en 2012</b>	<b>Devis en 2012</b>
<b>Acquisition foncière Cimetière</b>	-	-
<b>Mairie Aménagement Accueil Secrétariat</b> <i>Estimation</i>	-	<b>4 000, 00 €</b>
<b>Aménagement de trottoirs rue Albert Camus</b>	<b>40 499,00 €</b>	<b>48 436,80 €</b>
<b>Aménagement de trottoirs rue Frédéric Mistral</b>	<b>11 401,00 €</b>	<b>13 635,60 €</b>
<b>Aménagement de trottoirs rue Emile Zola</b>	<b>79 033,00 €</b>	<b>94 523,47 €</b>

**L'assemblée délibérante examine chaque projet afin d'établir la liste des dossiers devant être déposés auprès des partenaires financiers précités :**

- Logement rue Robert Guerlin Aménagement : dépôt du dossier auprès du Conseil Général – DETR.
- Rue Léon Jouhaux Reprise de voirie face au Parc St Rieul : M. BROCHET indique qu'il est plus approprié d'utiliser le terme d' « aménagement » en lieu et place de « reprise ». Il est décidé de présenter le dossier auprès du Conseil Général.
- Allée Jacques Brel Création de trottoirs : le projet est différé.
- Stade Eclairage du terrain d'entraînement : ce projet est important car il relève d'une question de sécurité. Il est donc décidé de le présenter éventuellement par le biais de la réserve ministérielle.
- Réfection Toiture Eglise et acquisition foncière cimetière sont reportées à 2013.
- Mairie Aménagement Accueil Secrétariat : le dossier doit être déposé au titre de la Réserve Parlementaire.
- Les dossiers d'aménagement de trottoirs rue Albert Camus et rue Frédéric Mistral, ainsi que le projet de la rue Emile Zola sont à déposer auprès du Conseil Général.

M. PERRAS fait référence au projet d'éclairage de la route des Ageux. Dossier à présenter auprès du Conseil Général de l'Oise.

***A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décidé de déposer les différents dossiers précédemment évoqués et mandate Monsieur le Maire pour l'obtention du maximum de subventions.***

## **4 – Personnel Communal**

### **4.1 Création /Suppression de postes**

Après avoir pris contact avec les services idoines, il est possible de renouveler les contrats des 3 personnes recrutées en septembre dernier pour une durée maximale de 6 mois, sous le vocable « besoins saisonniers ».

Cette possibilité permet de terminer l'année scolaire.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à renouveler les contrats existants pour 6 mois.***

### **4.2 Devenir des Contrats Uniques d'Insertion**

Les deux Contrats Uniques d'Insertion arrivent à échéance définitive le 4 janvier 2012.

Dans le cadre de la préparation du Budget 2012, il convient de se positionner sur le maintien du recours à des C.U.I ou à l'abandon de cette possibilité.

Il est rappelé que les conditions financières ont évolué par rapport à l'engagement initial de l'année dernière : prise en charge financière de l'Etat moins importante, 70 % au lieu de 90 %.

Mme FOYART est favorable à cette formule d'aide à l'emploi pour les jeunes.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le maintien du recours à des Contrats Uniques d'Insertion.***

## 5– Questions Diverses

### 5-1 Représentant Jardins Familiaux

Mme WÉMAUX présente le dossier.

Les statuts de l'association des Jardins Familiaux prévoient qu'un représentant du Conseil Municipal siège au bureau de ladite association.

Monsieur Jean-François VANDERZWALM assume cette tâche depuis plusieurs années.

***Aucune autre candidature n'étant présentée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne M. VANDERZWALM représentant au bureau de l'association des Jardins Familiaux.***

### 5-2 Télétransmission actes budgétaires et autres

M. BROCHET présente le dossier.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a inséré un nouvel alinéa à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon lequel la transmission des actes au représentant de l'Etat dans le département «**peut** s'effectuer par voie électronique».

La télétransmission des actes au contrôle de légalité est une **faculté** proposée aux collectivités.

Toutefois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les organismes publics n'ont plus le choix de recourir à des disquettes ou autres supports physiques pour la transmission.

Concernant la généralisation du Protocole d'Echange Standard (PES), un arrêté du 3 août 2011, publié au journal officiel du 12 août 2011, prévoit qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les collectivités devront utiliser le protocole d'échange standard d'HELIOS, le progiciel de gestion comptable de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

Lorsqu'une collectivité opte pour la dématérialisation des actes, elle doit avoir recours à une plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données.

Les avantages sont :

- Une simplification des échanges ;
- Des économies (réduction des coûts d'affranchissement, d'impression) ;
- Un échange sécurisé ;
- Un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la Préfecture.

Dans un premier temps, vont être télétransmis des actes « simples » : délibérations, arrêtés et conventions, accompagnés des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité (les pièces jointes devant être peu volumineuses). A terme, tous les actes soumis au contrôle de légalité pourront être télétransmis.

Pour utiliser une plateforme de dématérialisation, les communes doivent obligatoirement se procurer un certificat électronique de niveau 3.

Pour adhérer au dispositif, il faut :

- Contacter une autorité de certification pour obtenir un **certificat électronique** de niveau 3 ;
- Faire **délibérer le Conseil Municipal** pour :
  - donner son accord pour la télétransmission des actes administratifs,
  - autoriser l'exécutif à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques,
  - autoriser l'exécutif à signer la convention avec la Préfecture,
- Désigner les responsables de la télétransmission ;
- Signer une **convention avec la Préfecture**.

Cette convention entre la collectivité et l'Etat comprend la référence du dispositif homologué et prévoit, notamment :

- La date de raccordement de la commune à la chaîne de télétransmission ;
- La nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- Les engagements respectifs du Maire et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- La possibilité, pour la commune, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

E.MAGNUS est une solution de gestion complète (finances, ressources humaines, relation citoyen, services aux usagers) qui permet d'aborder tous ces changements avec davantage d'agilité, de réactivité et des moyens raisonnés.

Cette solution offre 4 services pour bien démarrer la dématérialisation avec la plateforme BERGER-LEVRAULT d'échanges sécurisés :

- Actes, pour transmettre les délibérations, décisions et arrêtés soumis au contrôle de légalité des préfectures ;
- PES V2, pour l'envoi des informations comptables et budgétaires à Hélios ;
- Parapheur électronique, pour la validation et la signature électronique de documents via internet ;
- Mail sécurisé, pour l'envoi authentifié de documents avec accusé de lecture.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour adopter le principe de télétransmission des actes en Préfecture et autoriser le Maire à signer la convention et tout autre document pour y parvenir.

M. NOLLET informe le Conseil Municipal que les entreprises peuvent faire acte de leur candidature aux appels d'offres émis par ce système. Suite au retour de cette délibération visée par la Sous-Préfecture, le Maire peut signer la convention.

***A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte le principe de télétransmission des actes en Préfecture et autorise le Maire à signer la convention et tout autre document pour y parvenir.***

### **5-3 Convention Chenil**

M. HECQUET présente le dossier.

La fermeture du Chenil Saint-Claude est confirmée pour le 31 décembre 2011.

Les services de la Préfecture contactés ont confirmé l'obligation pour chaque Commune de signer une convention avec un chenil.

A ce jour, il n'existe plus que deux établissements, l'un à COMPIEGNE, l'autre à BEAUVAIS. Pour l'année 2010, un contrat avait été signé moyennant la somme de 1 200 €.

Les services de la Préfecture nous ont informés que ces deux établissements auraient décidé de fixer leur tarif en fonction de la population sur la base d'1 euro par habitant soit un total de 2 210 € pour notre commune.

M. NOLLET précise que ces tarifs paraissent sensiblement élevés compte tenu du fait que la capture demeure à la charge de la commune, ainsi que l'hébergement provisoire de l'animal. De plus, le transport de l'animal au chenil est régulièrement supporté par la commune.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec l'un des deux chenils désignés ci-dessus aux meilleures conditions possibles.***

### **5-4 Sécurité aux abords des Ecoles**

M. VANDERZWALM présente le dossier et commente l'annexe jointe à l'ordre du jour relative à la proposition d'aménagement de la rue Emile Zola émise par la Commission de Sécurité réunie le lundi 28 novembre dernier. Citons entre autres :

- la mise en sens unique descendant de la rue Emile Zola
- divers aménagements au sol pour améliorer la circulation des piétons.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le présent rapport.***

M. VANDERZWALM ajoute que consécutivement à cette délibération, un chiffrage du projet sera établi.

#### **5-5 Convention de mise à disposition de pâturages**

M. PERRAS présente le dossier.

Suite à la demande de Monsieur LEBLANC, domicilié 20ter rue de la Planchette, possédant des animaux (ânes et chevaux), il est proposé de signer avec l'intéressé une convention de mise à disposition à titre gratuit, pour une utilisation de pâturage, des parcelles cadastrées AJ 40 et AJ 81 pour partie, ceci représentant une surface d'environ 2 700m<sup>2</sup>.

Le projet de convention a été remis à chaque Conseiller.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur Le Maire à signer avec Monsieur LEBLANC une convention de mise à disposition de pâturages.***

#### **5-6 Convention de mise à disposition terrain de foot**

Le dossier est présenté par M. BROCHET.

Les communes propriétaires d'équipements sportifs peuvent mettre ceux-ci à disposition d'associations pour leur permettre de réaliser leur objet.

Cette mise à disposition d'équipements sportifs, tels que des terrains de football, peut être consentie à titre gratuit ou onéreux.

Il est indispensable de formaliser cette mise à disposition par l'établissement d'une convention.

La Commune de BRENOUILLE met à la disposition du FOOTBALL CLUB DE BRENOUILLE un terrain de football et ses équipements.

Cette mise à disposition doit nécessairement être révocable à tout moment par la commune, dans les conditions fixées par la convention. Elle ne sera que partielle et des plages d'utilisation pour la commune doivent être réservées.

Il est proposé d'autoriser le Maire à compléter et à signer avec le Président de l'Association FOOTBALL CLUB DE BRENOUILLE une convention de mise à disposition gratuite, révocable et partielle, des équipements de football du Stade Henri DELAPLACE sur la Commune de BRENOUILLE, Voie Bouillée, suivant le modèle remis à chaque Conseiller.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du terrain de football avec l'association FOOTBALL CLUB DE BRENOUILLE.***

## **5-7 Convention Offre de Concours**

Le dossier est présenté par M. BROCHET.

Dans sa circulaire du 22 août 2011, le Préfet de l'Oise a appelé l'attention des Maires et des Présidents des collectivités sur les offres de concours.

Certaines associations sont parfois désireuses de participer financièrement à la réalisation par les collectivités locales de travaux immobiliers, de construction ou de restauration, rejoignant l'objet en vue duquel elles se sont constituées.

Ce peut-être le cas, notamment, lorsqu'une association s'est fixée pour but de contribuer à la sauvegarde d'un édifice ou d'un bâtiment public présentant localement un intérêt historique ou architectural.

S'agissant d'assurer le financement de travaux, la formule de l'offre de concours, plus souple que l'acte notarié et dont les modalités peuvent être réglées par une simple convention, apparaît comme la plus appropriée.

L'offre de concours est une notion jurisprudentielle qui se définit comme une souscription volontaire qui permet à une personne physique ou morale de participer en argent ou en nature (réalisation, entretien, rénovation... d'un ouvrage public) à la dépense publique pour la réalisation de travaux publics.

Par ce moyen, un tiers, public ou privé, peut proposer à une collectivité publique une contribution, en argent ou en nature, à la réalisation de travaux publics auxquels il porte un intérêt. Le contrat qui naît de l'acceptation de l'offre par la personne publique est un contrat administratif en ce qu'il est lié à la réalisation de travaux publics.

Ne peuvent être concernés que des travaux immobiliers.

Pour être légale, l'offre doit répondre à deux conditions :

- être volontaire et gratuite, c'est à dire non compensée par une prestation du bénéficiaire de l'offre ;
- présenter un intérêt matériel ou moral pour l'offrant (caractère intéressé de l'offre).

Ces conditions sont toujours remplies lorsqu'une association, à titre d'exemple, souhaite contribuer financièrement aux travaux de restauration d'un élément du patrimoine communal à la sauvegarde et à la mise en valeur duquel elle entend, statutairement, œuvrer.

L'Association PATRIMOINE ART ET TRADITIONS, dont le siège est à BRENOUILLE et qui a notamment pour objet la mise en valeur et la restauration du patrimoine, souhaite participer financièrement à des travaux de maçonnerie, « ravalement de l'Eglise de Brenouille » objet d'un devis estimatif s'élevant à 7.342,12 euros taxes comprises.

Dans un écrit du 16/12/2010, l'Association a indiqué qu'elle peut prendre en charge la somme de 6.500 euros sur la totalité des 7.342,12 euros.

Le Conseil Municipal dans sa réunion du 10 février 2011 a accepté le projet de restauration de l'église avec la prise en charge partielle de l'Association.

Suivant notre demande, un modèle de convention d'offre de concours nous a été adressé le 20 octobre 2011, par le Bureau du contrôle de la légalité de la Préfecture de l'Oise. Ce document a été transmis à chaque Conseiller.

M. PERRAS demande comment sont gérées les autres éventuelles offres de concours.

M. BROCHET répond que les conventions sont établies au coup par coup.

***Pour se conformer aux observations formulées par le Préfet de l'Oise dans sa circulaire du 22 août 2011, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à compléter et à signer avec le Président de l'Association PATRIMOINE ART ET TRADITIONS une convention d'offre de concours suivant le modèle présenté.***

**L'ordre du jour étant épuisé,  
Monsieur Le Maire donne la parole à ses collègues.**

**T. NOLLET :**

La gendarmerie a informé Monsieur Le Maire du plan « tranquillité séniors », concernant les plus de 65 ans.

Une réunion est prévue le lundi 23 janvier 2012 à 14h 00 à l'Espace Daniel Balavoine.

L'association « Fil d'Argent » y sera associée.

**J. PERRAS :** Un courrier de VNF (Voie National de France) a été reçu concernant la consultation publique pour la mise à grand gabarit de l'Oise.

Une réunion est programmée le 20 décembre 2011 puis une réunion publique le 26 janvier 2012, à 19h00, sur ce sujet.

La Commune a décidé de recourir à une étude concernant les berges de l'Oise.

**C. LEDENT :**

Fait remarquer que les poubelles du cours de tennis débordent et que, de ce fait, des bouteilles envahissent les courts.

Par ailleurs, les thuyas de l'école primaire nécessitent d'être taillés.

Enfin, elle demande s'il est possible de décaler l'intervention des services techniques concernant le souffleur pour le nettoyage des feuilles mortes, qui, à l'heure actuelle se déroule pendant la sieste des élèves de l'école maternelle.

L'idéal serait d'effectuer ce travail en priorité le mercredi.

**P. BINCTIN :**

Evoque le problème récurrent du chauffage à la salle Balavoine et fait remarquer que le boîtier de commande de celui-ci dans la petite salle n'est pas fermé.

Or, ce boîtier commande le réglage du chauffage des deux salles. Normalement, il devrait donc être fermé par la société prestataire COFELY.

**A. OGIEZ :**

Indique que la haie du Monument aux Morts est trop large. Il suggère une coupe très rase

**Aucune autre intervention n'étant souhaitée,  
Monsieur Le Maire donne la parole au public.**

Monsieur Maurice THIBAULT : Se plaint d'un problème d'accès à son domicile sis 40bis rue de la Libération suite à une tranchée ouverte depuis plus de 10 jours devant son entrée de maison pour divers branchements. Il demande quand il sera enfin remédié à ce problème.

M. VANDERZWALM lui indique qu'il est prévu que son entrée soit dégagée le lendemain, soit le mercredi 14 décembre 2011.

**Plus aucune autre intervention n'étant sollicitée,  
la séance est levée à 23h00**

***La Secrétaire***

***Le Maire***

***Valérie LOUMIKOU***

***Thierry NOLLET***